



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 15 mai 2023 à 20h00

(convocation datée du 4 mai 2023)

Membres présents

Sebastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christian JUND, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ.

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation de la convention proposée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord pour la protection des chauves-souris

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de signer, la convention refuge des chauve-souris de la SFEPM et la GEPMA avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord. (voir convention en annexe 1)

3- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Dominique DIFFINÉ est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal / le conseil communautaire / le comité directeur

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

4- Révision du loyer du logement n°1 appartenant à la Commune

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 15
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer et des charges 2023-2024 pour le logement n°1 de l'école primaire, appartenant à la commune et occupé par Mme Jacqueline KOSKAS comme suit :



Logement n° 1 :

Mme KOSKAS Jacqueline
(Bail du 1^{er} juin 2014) ;

Il propose de procéder à la révision du loyer du logement n°1 de l'école primaire, selon l'indice de référence des loyers (INSEE) 2023-T1 + 3.49%.

Les charges resteront inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2023-2024 le loyer et charges suivants à Mme Jacqueline KOSKAS :

(Nouveau loyer : $348.90 + 3.49 \% (12.18) = 361.00$ euros)

Locataires	Loyer par mois	Charges par mois	Loyer mensuel	Total loyers annuels	Total Charges annuelles
Log. n° 1 120 m	361.00	221.00	582.00	4 332.00	2 652.00

5- Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme « COLLECTICITY »

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil municipal de la séance du 14 janvier 2022 pour une erreur de dénomination. En effet il faut changer le nom de « crowdfunding » en « mécénat ». (Voir délibération du 14 01 2022 en annexe)

Le financement participatif, connu également sous le nom de **mécénat**, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La COMMUNE souhaite financer les opérations permettant le référencement du Schieweschlawe au patrimoine culturel immatériel de L'UNESCO Le projet s'élève à 70 000 € TTC. Elle autofinancera au maximum 5 000 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 65 000 € avec 100 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1^{er} juillet 2023 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La

période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la COMMUNE et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2022 relatif au lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 relatif au changement de dénomination.

La COMMUNE décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 65 000 € € avec un maximum de 100 000 € € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

6- Création d'un emploi agent technique territorial contractuel

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- entretenir les espaces verts (tontes, arrosages...)
- entretenir les espaces publics (désherbages, nettoyages...)
- réaliser de petites réparations dans les bâtiments publics

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387- indice majoré : 354 catégorie C.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité

7- Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 15 mai 2023.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ.